



**HAL**  
open science

## Sécurité de l'intégration et religion : l'évolution de la prévention

Andrew Aguilar

### ► To cite this version:

Andrew Aguilar. Sécurité de l'intégration et religion : l'évolution de la prévention. *Bulletins de l'Observatoire international du religieux*, 2024, 51, 15 p. <hal-04758693>

**HAL Id: hal-04758693**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-04758693v1>**

Submitted on 29 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

# Sécurité de l'intégration et religion : l'évolution de la prévention

**Andrew S. Aguilar**, Centre de recherches internationales (CERI),  
Sciences Po/CNRS

*Bulletin de l'Observatoire international du religieux* n°51 [en ligne], octobre 2024.

<https://obsreligion.cnrs.fr/bulletin/securite-de-lintegration-et-religion-levolution-de-la-prevention/>

L'intégration et la sécurité restent des concepts clés dans les débats politiques contemporains en Europe occidentale en raison de son association avec l'État. Définie de manière générale comme le processus par lequel la cohésion sociale est créée, la recherche sur l'intégration dans le contexte européen a été étroitement liée aux idéologies nationales et aux approches historiques de l'incorporation des migrants dans la société d'accueil<sup>[1]</sup>. La sécurité est une responsabilité essentielle ancrée inclut la sauvegarde de la sécurité et de la stabilité de leurs citoyens à l'intérieur de leurs frontières. En France, la loi du 12 janvier 1995 a élevé la sécurité au rang de « droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives<sup>[2]</sup> ». En outre, les deux pays ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et ses dispositions protégeant la sécurité individuelle<sup>[3]</sup>.

Les épisodes violents impliquant des membres de communautés de migrants ont soulevé des questions cruciales sur le lien entre l'intégration et la sécurité. Ces incidents sont de nature diverse, allant des petits dégâts matériels et de la petite délinquance dans des zones majoritairement habitées par des migrants, aux grandes émeutes urbaines et aux actes terroristes tels que les attentats à la bombe et les fusillades de masse dans les espaces publics. Les quartiers britanniques de Brixton, Bradford et Bedford et les banlieues françaises des Minguettes, de Vaulx-en-Velin et de Mantes-la-Jolie ont acquis une certaine notoriété en raison des troubles liés aux problèmes d'intégration. Ces problèmes locaux ont été accentués par des événements plus dramatiques, tels que les attentats de 2015 contre Charlie Hebdo et le Bataclan à Paris, les attentats à la bombe de 2005 à Londres et l'attentat à la bombe de 2017 au Manchester Arena. Les responsables politiques notent que les incidents violents, quelle que soit leur ampleur, sont souvent perpétrés par des individus qui sont soit des résidents permanents, soit des citoyens de pays européens, ce qui souligne les complexités de l'intégration et ses implications pour la sécurité nationale.

Cette évolution a incité les universitaires à noter la « sécurisation<sup>[4]</sup> » de la politique sociale, un processus par lequel les élites politiques étendent le domaine des questions de sécurité à des domaines traditionnellement extérieurs aux institutions militaires et de sécurité. Cette approche signifie une compréhension plus large de la sécurité en abordant les facteurs sociaux et idéologiques sous-jacents qui contribuent aux préoccupations en matière de sécurité nationale et publique. Comment et dans quelle mesure les politiques de sécurité et les politiques d'intégration se sont-elles influencées mutuellement ?

Un double argument est présenté pour positionner la relation contemporaine entre l'intégration et la politique de sécurité. Premièrement, l'influence des objectifs d'intégration sur les considérations relatives aux problèmes de sécurité interne a conduit à l'institutionnalisation de la prévention en tant que facteur dominant dans les politiques sociales et de sécurité françaises et britanniques contemporaines. Ce processus a d'abord établi un lien entre l'identification des « déficits d'intégration » et un éventail de problèmes de sécurité allant des actes criminels mineurs au terrorisme causé par la radicalisation religieuse. Les responsables définissent ces déficits en fonction d'une série de facteurs sociaux, économiques et politico-culturels qui ont un impact sur les populations d'origine immigrée. Lors de l'élaboration de ce cadre, chaque État a mis l'accent sur le rôle de sa « philosophie<sup>[5]</sup> » de l'intégration pour expliquer la justification de cet effort et mettre en œuvre les mesures initiales. Ce cadre conceptuel représente un point critique qui a guidé le développement des efforts en matière de politique sociale et de lutte contre le terrorisme.

Ce spectre s'appuie sur les associations entre la prévention de la criminalité et de la radicalisation et comprend, d'une part, des programmes de soutien communautaire visant à favoriser la cohésion sociale et, d'autre part, des initiatives ciblant la radicalisation<sup>[6]</sup>. En considérant la prévention dans ce contexte institutionnaliste, historique, et donc, élargi, nous pouvons apprécier son rôle en tant qu'outil polyvalent de la politique sociale, un outil qui est utilisé pour traiter une gamme variée de questions allant de l'intégration communautaire aux préoccupations de sécurité nationale. Il examine également la manière dont les politiques d'intégration ont été influencées par les pratiques religieuses et ont conduit à la nécessité de repérer et de réhabiliter des individus « pré-radicalisés » avant qu'ils ne se radicalisent.

L'introduction de la prévention, donc, dans le contexte des politiques d'intégration élargit son champ d'application au-delà de ses utilisations traditionnelles en criminologie. Une type de recherche s'est

principalement concentré sur la manière dont les forces de sécurité traditionnelles et la loi jouent un rôle dans la prévention de problèmes tels que la délinquance juvénile, la toxicomanie et l'absentéisme scolaire<sup>[7]</sup>. Elle reformule également l'analyse de la prévention, en passant d'une approche thématique basée sur la gestion des risques à une approche centrée sur les institutions étatiques et la mobilisation des acteurs politiques et volontaires, non seulement dans la construction des problèmes de sécurité, mais aussi dans leur réponse<sup>[8]</sup>.

## **L'intégration et la prévention**

Les philosophies d'intégration nationale distinctes du Royaume-Uni et de la France ont fortement influencé le développement de leurs cadres de prévention respectifs dans les années 1970 et au début des années 1980. Les conclusions du Comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance (1975-1976) ont constitué le point de départ de l'institutionnalisation de la prévention en France<sup>[9]</sup>. L'approche française a reconnu très tôt les dangers de la ségrégation par rapport à la société, ce qui montre l'influence du républicanisme français sur la formulation du problème. Les décideurs politiques étaient notamment préoccupés par le fait que la ségrégation spatiale et culturelle dans les quartiers à dominante immigrée pouvait contribuer à la criminalité. Ils estimaient que les individus étaient attirés par la délinquance en raison de leur ségrégation par rapport à la communauté nationale. Cette situation est due à des problèmes socio-économiques liés à l'emploi et au développement urbain. Les responsables français étaient également réticents à attribuer les déficits d'intégration à la race et à l'ethnicité, optant plutôt pour la nationalité comme principale mesure d'évaluation des problèmes d'intégration. Par rapport à leurs homologues britanniques, les fonctionnaires ont mis l'accent plus tôt et davantage sur les questions d'intégration culturelle liées aux origines des migrants, même si cet aspect est resté un facteur secondaire.

En revanche, le cadre du Royaume-Uni a été façonné par sa philosophie multiculturelle qui a conduit à la mise en place d'une structure institutionnelle solide conçue pour favoriser des relations communautaires positives entre les divers groupes raciaux et ethniques. De nombreuses études sur l'intégration montrent comment l'accent mis sur les relations raciales et communautaires a conduit à de nouvelles dispositions institutionnelles axées sur la lutte contre la discrimination et la représentation des minorités dans les services publics<sup>[10]</sup>. La genèse formelle du cadre de prévention britannique remonte au moment critique de 1981, lorsque le rapport Scarman a examiné les causes des soulèvements de Brixton<sup>[11]</sup>. Les conclusions du rapport ont fusionné deux

approches des relations communautaires, telles qu'elles ressortent des travaux du ministère de l'intérieur sur les désavantages raciaux et la prévention situationnelle de la criminalité. Scarman a conclu que les problèmes contribuant à la « discrimination raciale<sup>[12]</sup> » conduiraient à des résultats négatifs en matière de sécurité.

Les processus institutionnels de localisation et de coordination ont abouti à une emphase commune en France et au Royaume-Uni sur des efforts de prévention localisés et coordonnés. Cette approche intégrait l'implication des acteurs étatiques nationaux, des bureaucrates locaux et des associations bénévoles, une stratégie qui a été considérablement renforcée par de vastes réorganisations gouvernementales dans les deux pays. Les réorganisations gouvernementales ont considérablement modifié la dynamique d'interaction entre les différents niveaux d'administration, améliorant l'efficacité de ces stratégies localisées. En France, la création de comités locaux de prévention de la délinquance et au Royaume-Uni, la formation de « partenariats » de prévention de la criminalité ont joué un rôle essentiel pour faciliter une communication et une collaboration efficaces entre les différents prestataires de services. Ces nouvelles structures de coordination ont contribué à renforcer le lien entre les politiques nationales et l'exécution locale<sup>[13]</sup>. En renforçant l'autonomie locale et en augmentant simultanément la responsabilité des responsables locaux et des dirigeants des associations volontaires, ces structures ont assuré que les directives du gouvernement national étaient efficacement mises en œuvre et exécutées au niveau local. Ils ont été réunis par le biais d'appels à projets spécifiques, de contrats et d'autres moyens financiers qui ont instauré une approche institutionnelle de la prévention fondée sur une action locale et coordonnée.

### *L'intégration civique et la religion*

Au cours des années 1990 et au début des années 2000, la France et le Royaume-Uni ont changé leur approche de l'intégration et se sont concentrés sur l'intégration civique et le rôle de la citoyenneté active. Ce changement s'est produit en partie en raison de la prise de conscience que les efforts précédents visant à se concentrer sur l'intégration socioéconomique n'étaient pas suffisants pour mettre fin à la criminalité et à la violence. Les troubles urbains persistants dans les zones qui avaient reçu d'importants investissements publics au cours des années 1980 ont conduit les politiciens socialistes français à souligner l'importance de la citoyenneté dans le renforcement des politiques de sécurité<sup>[14]</sup>. Cette position appelait les citoyens à adhérer activement aux valeurs françaises et déterminait que l'origine de la criminalité et d'autres problèmes de sécurité était le manque de citoyenneté, en particulier dans

les zones urbaines dégradées. De même, sous le New Labour, le Royaume-Uni a commencé à développer le concept de citoyenneté active, mettant l'accent sur l'adhésion à un ensemble de valeurs britanniques<sup>[15]</sup>. Grâce à cette insistance, l'analyse gouvernementale des deux États a identifié les déficits d'intégration civique comme un rejet des valeurs et des pratiques nationales considérées comme essentielles pour participer à la société au sens large. L'accent mis sur la citoyenneté active a fourni une nouvelle voie pour concevoir des efforts de prévention mettant l'accent sur l'importance des valeurs nationales. En outre, la religion a commencé à être examinée en fonction de son impact sur l'intégration civique et de la question de savoir si elle empêchait l'assimilation de divers groupes dans un ensemble cohésif de valeurs nationales.

À partir des années 1990, l'islam, la principale religion des groupes migrants originaires d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud, a commencé à être de plus en plus associé aux politiques d'intégration et de sécurité. Le débat sur les politiques publiques en France et au Royaume-Uni s'est concentré sur la question de savoir si les stratégies d'intégration devaient prendre en compte les revendications des musulmans dans l'espace public et dans quelle mesure elles étaient compatibles avec l'identité nationale<sup>[16]</sup>. Dans les deux pays, des cas de ce qui a été qualifié de « violence musulmane » ont attiré l'attention, souvent indépendamment du fait que les événements aient été explicitement motivés par une idéologie religieuse<sup>[17]</sup>. Cette caractérisation a commencé plus tôt en France, lorsque des politiciens de droite ont spéculé sur la question de savoir si les émeutes urbaines de 1992 étaient une manifestation de l'incompatibilité de l'islam avec les valeurs républicaines<sup>[18]</sup>. À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la Commission Cantle au Royaume-Uni a examiné si les affiliations religieuses conduisaient à la formation de communautés ayant peu ou pas d'intention de s'intégrer ou d'interagir avec la culture d'accueil<sup>[19]</sup>. L'introduction de la religion comme cause des déficits d'intégration marque un développement nouveau dans le cadre de prévention. Les autorités ont commencé à considérer la religion, en particulier l'islam, comme une variable dans le cadre de prévention, en accordant la priorité aux « déficits d'intégration civique ».

L'approche française de la religion est étroitement liée à la politisation de la laïcité en tant que valeur nationale. Contrairement à la reconnaissance positive anglo-saxonne de la liberté religieuse en tant que droit fondamental, l'approche française de la liberté religieuse repose sur une vision restrictive du rôle des religions organisées. Le cadre juridique créé par la loi de 1905 a été élaboré avec une forte insistance sur le maintien

de « l'ordre public », un terme mentionné dans le texte original<sup>[20]</sup>. Selon cette vision, la laïcité soutient la sécurité de l'État français en établissant sa primauté sur les religions organisées<sup>[21]</sup>. Elle constitue également un élément fondamental de l'identité nationale, comme en témoigne la capacité de maintenir une distinction entre une identité privée et une identité publique mettant l'accent sur la primauté des valeurs nationales françaises<sup>[22]</sup>.

L'approche britannique de la religion était initialement ancrée dans le cadre des relations communautaires. La religion représentait au départ une catégorie gênante pour les responsables britanniques, car elle n'était pas considérée comme une classe protégée en vertu du Race Relations Act, jusqu'à l'adoption de l'Equality Act de 2010<sup>[23]</sup>. Les premiers efforts axés sur les communautés religieuses ont commencé avec la communauté juive, ce qui a conduit à l'établissement d'écoles et de tribunaux religieux reconnus par l'État. La montée des revendications des musulmans pour la reconnaissance dans les années 1990 en Grande-Bretagne a contraint les responsables britanniques à redéfinir leur approche de la « communauté musulmane » et a conduit à des efforts gouvernementaux pour soutenir l'établissement d'institutions religieuses, conformément aux droits accordés à d'autres groupes<sup>[24]</sup>. Ce changement amène Tariq Modood à souligner comment les relations raciales ont été remplacées par des relations religieuses pour les groupes ethniques sud-asiatiques<sup>[25]</sup>. De plus, les premières discussions sur la religion se sont concentrées sur la discrimination religieuse et sur la manière dont elle affectait les individus en tant que victimes de crimes plutôt qu'en tant que coupables. Ce fait était en accord avec les approches antérieures du Home Office, qui considéraient la discrimination comme un facteur majeur contribuant à la formation de déficits d'intégration.

### **Convergence de politique à travers l'institutionnalisation autour de la religion et de la radicalisation**

Les deux pays ont présenté la radicalisation comme une préoccupation majeure dans le cadre de leurs stratégies de prévention plus larges. En se concentrant sur la prévention de la radicalisation, la France et le Royaume-Uni cherchent à traiter les facteurs sociaux sous-jacents qui y contribuent. Cependant, contrairement à d'autres types d'efforts de prévention, ces initiatives mettent fortement l'accent sur la réaffirmation des valeurs nationales et la primauté de l'identité nationale dans l'approche des causes de la radicalisation. Cette emphase a des implications profondes, en particulier pour le Royaume-Uni, qui a traditionnellement défini une stratégie d'intégration basée sur le multiculturalisme pour remédier aux effets de la discrimination parmi les

groupes minoritaires. Elle marque un rejet croissant dans les deux pays de permettre aux groupes de migrants et à leurs descendants de vivre dans des communautés séparées et de pratiquer des croyances religieuses conduisant à la radicalisation. Le processus de radicalisation, dans ce sens, est décrit comme un choix actif, où la personne radicalisée choisit consciemment de rejeter les normes et les valeurs de la société d'accueil. Ce faisant, elle adopte une identité perçue comme fondamentalement opposée au contexte sociétal dans lequel elle réside. La formation de ces identités résulte d'un rejet mutuel à la fois de l'individu et de la société d'accueil

Dans une comparaison intéressante, le Royaume-Uni a développé une stratégie globale de lutte contre l'extrémisme, incluant la prévention, treize ans avant la France. Le Royaume-Uni a entrepris une refonte significative de son approche antiterroriste en 2003 avec l'introduction de la stratégie CONTEST. Conçue en réponse aux attentats du 11 septembre, CONTEST visait à centraliser la politique antiterroriste britannique autour de quatre piliers, communément appelés les quatre P : Prevent, Pursue, Protect, et Prepare. À ses débuts, le volet Prevent était principalement axé sur la diplomatie étrangère et l'intervention militaire, avec un fort accent sur les mesures de sécurité antiterroristes directes telles que la surveillance et le maintien de l'ordre. Cet accent était davantage mis sur les menaces immédiates plutôt que sur les facteurs sociaux contribuant à la radicalisation. La première version intégrant des mesures d'engagement communautaire a été publiée en 2006.

Les attentats de Londres du 7 juillet 2005 (7/7) ont intégré les efforts de lutte contre l'extrémisme dans les modèles de partenariat local axés sur la prévention de la criminalité. Les quatre auteurs des attaques étaient des musulmans britanniques, et les médias ont rapidement identifié leurs croyances religieuses comme la justification de leurs actes<sup>[26]</sup>. Les révisions par l'Office of Security and Counterterrorism (OSCT) en 2006 ont explicitement reconnu la violence religieuse extrémiste comme un facteur contribuant au terrorisme. Dans l'introduction du Livre blanc, la menace était décrite comme venant de « terroristes islamiques », soulignant le rôle de l'islam dans la conduite des individus à commettre des violences<sup>[27]</sup>. Jusqu'en 2011, la religion était la seule caractéristique mentionnée dans le cadre de l'agenda antiterroriste<sup>[28]</sup>. En pointant du doigt l'extrémisme religieux, la communauté la plus vulnérable selon le gouvernement britannique était la communauté musulmane<sup>[29]</sup>. Cette conclusion est à la base de nombreuses critiques de la stratégie Prevent, qui soutiennent que la communauté musulmane en Grande-Bretagne a été rendue « communauté suspecte » à cause de cette politique<sup>[30]</sup>.

Cet événement a provoqué un changement stratégique dans le pilier Prevent de la stratégie CONTEST pour faire face à la menace croissante de l'extrémisme d'origine nationale à travers des efforts d'engagement communautaire gérés par des partenariats locaux. Trois ministères étaient chargés de mettre en œuvre la stratégie Prevent, chacun disposant de son propre budget : le Home Office, en particulier l'OSCT ; le Department for Communities and Local Government (DCLG) ; et le Foreign and Commonwealth Office<sup>[31]</sup>. Les programmes étaient ciblés dans les zones où au moins 5 % de la population était musulmane, critère qui a ensuite été révisé pour concerner les villes comptant au moins 5 000 résidents musulmans. En 2008-2009, le financement pour la prévention de l'extrémisme violent s'élevait à £140 millions<sup>[32]</sup>.

La transformation la plus significative de la politique Prevent au Royaume-Uni a eu lieu avec l'introduction de l'obligation légale Prevent en 2015. Adoptée dans le cadre du Counter-Terrorism and Security Act de 2015, cette obligation impose légalement à certaines organisations, y compris les écoles, les universités, les organismes de santé, les autorités locales, la police et les prisons, de se montrer vigilantes face aux risques de radicalisation. Ces secteurs ont été sélectionnés pour leur fort potentiel à rencontrer et à traiter ces risques. Dans le cadre de cette obligation, les organisations sont tenues de mener des évaluations approfondies des risques afin d'évaluer la probabilité que des individus dans leur juridiction soient attirés vers des activités terroristes, en tenant compte du contexte spécifique et du profil démographique de leur environnement<sup>[33]</sup>.

Cette approche s'aligne avec l'esprit de la Circulaire conjointe inter-départements de 1984 sur la prévention de la criminalité, qui présentait la prévention de la criminalité comme une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté et les services gouvernementaux associés<sup>[34]</sup>. L'obligation légale pour les services publics en matière de prévention de la criminalité a été renforcée par le Crime and Disorder Act de 1998<sup>[35]</sup>. Dans le contexte plus large de la politique britannique de prévention, l'établissement de cette responsabilité légale reflète la nature « path-dépendante » des réformes institutionnelles en Grande-Bretagne. La politique Prevent ne marque pas une soudaineté dans la sécurisation de la politique sociale, mais s'inscrit plutôt dans la continuité du cadre établi par le rapport Scarman de 1981, formalisé par la suite en 1984 et 1998.

En 2016, le gouvernement français a franchi une étape importante en intégrant formellement la radicalisation dans son programme plus large de prévention de la délinquance. L'impact dévastateur des attentats

terroristes de 2015, notamment les incidents de *Charlie Hebdo* et du Bataclan, a mis en évidence la nécessité cruciale « de stratégies plus efficaces pour aborder la question de la radicalisation dans les aspects localisés des politiques de prévention. Le mandat du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a été élargi pour inclure la radicalisation (CIPDR), et une vaste campagne de recherche sur les causes de la radicalisation a été lancée<sup>[36]</sup>. En 2018, le CIPDR la définissait comme « un processus de rupture sociale, morale et culturelle avec les valeurs de la République qui conduit un individu à adopter une nouvelle lecture de la société, de nouveaux habitus, de nouveaux comportements, remettant en cause les fondements du pacte social et légitimant le recours à la violence<sup>[37]</sup> ». Cette définition encadre la radicalisation en opposition directe à l'État, en citant l'adoption d'idéologies extrémistes pouvant conduire à des actes de violence.

Le Plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT) de 2016 a joué un rôle central dans l'intégration de la radicalisation aux structures institutionnelles préexistantes de prévention. Il a défini une approche multidimensionnelle incluant la prévention, la protection et la répression<sup>[38]</sup>. Le plan soulignait l'importance de la détection précoce des signes de radicalisation, du soutien aux communautés locales dans les efforts de prévention, ainsi que de la réhabilitation des individus radicalisés. De plus, les maires étaient appelés à participer à ces nouveaux efforts en développant des initiatives de prévention et en coordonnant avec des partenaires nationaux et volontaires.

Les pratiques administratives de prévention, établies dans les années 1980, ont été appliquées à la prévention de la radicalisation. Les CLSPDR (Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation), qui étaient à l'origine simplement des CLSPD (Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance), ont vu leur mandat élargi pour inclure la radicalisation. Les partenariats locaux entre acteurs étatiques et privés étaient priorisés et conçus pour remédier au manque d'éducation civique et promouvoir la réhabilitation<sup>[39]</sup>. Des ressources financières, telles que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), finançaient des programmes locaux via un contrat entre les autorités locales et nationales, modèle inspiré des contrats de prévention et de sécurité des années 1980 et 1990<sup>[40]</sup>.

### **Une nouvelle convergence liée à la sécurité ?**

Il est mis en évidence une tendance à la convergence entre les stratégies d'intégration et de prévention de la France et du Royaume-Uni, en

convergeant sur la religion à travers les processus institutionnels. En intégrant la prévention de la radicalisation dans leurs processus institutionnels établis pour la prévention de la délinquance, la France et le Royaume-Uni ont pu s'appuyer sur les structures de prévention existantes impliquant la coordination et la localisation. Ces mécanismes, précédemment utilisés pour lutter contre diverses formes d'exclusion sociale et de petite criminalité, ont été adaptés pour également prévenir l'émergence d'idéologies et d'actions extrémistes. Cette adaptation a permis une extension transparente de la portée des efforts de prévention, permettant aux agences locales et nationales de répondre plus efficacement à l'évolution du paysage des menaces à la sécurité. Cette inclusion stratégique garantit que la radicalisation est abordée par le biais d'une approche à multiples facettes qui combine des mesures de sécurité immédiates avec des stratégies à long terme visant à renforcer l'intégration socio-économique, civique et, en fin de compte, civique.

Les deux pays ont de plus en plus reconnu le potentiel de certaines pratiques religieuses, en particulier celles associées à l'islam, à perturber l'intégration et la cohésion sociale. Cela a conduit à une préoccupation focalisée sur les déficits d'intégration civique, désormais considérés comme essentiels à la sécurité nationale, en particulier pour prévenir la radicalisation. Les deux pays ont stratégiquement présenté la radicalisation comme une conséquence directe des échecs de l'intégration civique, visant à empêcher l'émergence de communautés isolées et radicales qui s'écartent des valeurs nationales établies. Les Britanniques ont d'abord exposé ce point de vue au début des années 2000 avec le développement du pilier Prevent, tandis que la France l'a formalisé dans la politique nationale dans les années 2010 avec son addition à la politique de la prévention de la délinquance.

En incluant la radicalisation dans les efforts de prévention, la France et le Royaume-Uni ont stratégiquement adapté leurs politiques et promulgué une nouvelle législation visant à favoriser une identité nationale cohésive tout en freinant les pratiques jugées incompatibles avec les normes sociétales. Cette évolution reflète une tendance plus large dans laquelle les préoccupations de sécurité éclipsent souvent les philosophies traditionnelles d'intégration nationale, ce qui entraîne une homogénéisation des stratégies dans ces contextes nationaux distincts. Alors que les deux pays accordent de plus en plus la priorité à la sécurité dans leurs cadres d'intégration, on observe une tendance à la convergence vers des approches uniformes pour gérer et atténuer les menaces potentielles de terrorisme intérieur.

Cette adéquation croissante des stratégies d'intégration avec les impératifs de sécurité soulève de profondes questions éthiques quant aux exigences imposées aux citoyens en matière de participation active comme condition préalable à l'inclusion et à la sécurité. De telles exigences nécessitent une réévaluation critique de ce qu'implique la citoyenneté à une époque où la sécurité est primordiale. Ce changement remet en question les conceptions conventionnelles de l'identité et de la participation civiques, incitant à un examen plus approfondi de la manière dont les États équilibrent le besoin de sécurité avec les droits et les libertés de leurs citoyens. Alors que la France et le Royaume-Uni continuent d'affiner leurs approches, les implications pour la vie civique et les libertés individuelles restent un sujet de préoccupation crucial, soulignant la nécessité d'un dialogue et d'une surveillance continue dans le paysage en évolution de la sécurité nationale et de l'intégration.

## Notes

- ↑1 Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Harvard University Press, 1992 ; Christian Joppke (dir.), *Challenge to the Nation-State: Immigration in Western Europe and the United States*, Oxford University Press, 1998 ; Adrian Favell, *Philosophies of Integration: Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain*, 2nd ed., Migration, Minorities and Citizenship, Palgrave, 2001 ; Sara Wallace Goodman, *Immigration and Membership Politics in Western Europe*, Cambridge University Press, 2014.
- ↑2 Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, Journal officiel de la République française, "Lois et Décrets" [JOLD], 1995, pp. 1249-1263.
- ↑3 Décret n° 74-360 du 3 mai 1974 portant publication de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950, de ses protocoles additionnels nos 1, 3, 4 et 5, signés les 20 mars 1952, 6 mai 1963, 16 septembre 1963 et 20 janvier 1966, ainsi que des déclarations et réserves qui ont été formulées par le Gouvernement de la République française lors de la ratification JOLD, May 4, 1974, pp. 4750-4761 ; Human Rights Act 1998, c. (UK), [en ligne] <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/42/contents/enacted>.

- ↑4 Francesco Ragazzi, "Countering Terrorism and Radicalisation: Securitising Social Policy?," *Critical Social Policy* ,37 (2), 2017, p 163.
- ↑5 Adrian Favell, *op.cit.*
- ↑6 Steven Hutchinson & Pat O'malley, "A Crime-Terror Nexus? Thinking on Some of the Links between Terrorism and Criminality," *Studies in Conflict and Terrorism*, 30 (12), 2007, pp. 1095–1107, Lucia Zedner, "Securing Liberty in the Face of Terrorism: Reflections from Criminal Justice," *Journal of Law and Society*, 32 (4), 2005, pp. 507–330.
- ↑7 Richard Bousquet & Éric Lenoir, *La prévention de la délinquance*, Presses Universitaires de France, 2009 ; Raymond Gassin, Syl Ciamamonti, and Philippe Bonfils, *Criminologie*, Dalloz, 2011 ; Adam Crawford, "Crime Prevention and Community Safety," dans Alison Leibling, Shadd Maurna & Lesley McAra (dir.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford University Press, 2017, pp. 797–824.
- ↑8 Pat O'Malley, "Risk, Power and Crime Prevention," *Economy and Society*, 21 (3), 1992, pp. 252–275.
- ↑9 Alain Peyrefitte *et al.*, *Réponses à la violence: rapport à M. Le Président de la République*, La Documentation française, 1977, [en ligne] [https://medias.vie-publique.fr/data\\_storage\\_s3/rapport/pdf/24679.pdf](https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/24679.pdf).
- ↑10 Adrian Favell, "Multicultural Citizenship in Theory and Practice," dans *Immigration, Integration and Mobility: New Agendas in Migration Studies*, ECPR Press, 2015, pp. 21–40; Tar Modood, *Multicultural Politics: Racism, Ethnicity, and Muslims in Britain*, University of Minnesota Press, 2005.
- ↑11 Home Office, *The Brixton Disorders 10-12 avril 1981: Report of an Inquiry by the Rt. Hon. The Lord Scarman, O.B.E.*, 1981, Cm 8427, (UK).
- ↑12 Home Office, *Racial Discrimination*, 1975, Cmnd. 6234 (UK).
- ↑13 Bureau du Premier ministre, *Circulaire n°1837/SG du 14 octobre 1983 relative à la mise en place des conseils départementaux communaux de prévention de la délinquance*, *Bulletin officiel des services du Premier Ministre* October 15, 1983, pp. 5-10 (F

Home Office, *Partnership in Crime Prevention*, Home Office, 1990.

- ↑14 Julien Dray, "Rapport d'information sur la violence des jeunes dans les banlieues", Assemblée Nationale, 1992 ; Ministère de l'intérieur, *Des villes sûres pour des citoyens libres: actes du colloque de Villepinte, 24-25 octobre 1997*, La Documentation française, 1997.
- ↑15 Social Exclusion Unit, *Preventing Social Exclusion*, Cabinet Office, 2001, [en ligne] <https://www.bristol.ac.uk/poverty/downloads/keyofficaldocuments/Preventing%20Social%20Exclusion.pdf>; John Clarke, "New Labour's Citizens: Activated, Empowered, Responsibilized, Abandoned?," *Critical Social Policy* 25 (4), 200 pp. 447-463.
- ↑16 John R. Bowen, *Why the French Don't like Headscarves: Islam, the State, and Public Space*, Princeton University Press, 2007 ; Jonathan Laurence and Justin Vaisse, *Integrating Islam : Politic and Religious Challenges in Contemporary France*, Brookings Institution Press, 2006 ; Tariq Modood, *op.cit.*
- ↑17 Erik Bleich, "State Responses to 'Muslim' Violence: A Comparison of Six West European Countries," *Journal of Ethni and Migration Studies* 35 (3), 2009, pp. 361-79.
- ↑18 Sénat, Commission des Affaires économiques et du Plan, Rapport d'information n° 107 fait au nom de la commission de Affaires économiques et du Plan sur la politique de la ville, 1997.
- ↑19 Home Office, *Community Cohesion: A Report of the Independent Review Team Chaired by Ted Cantle*, Home Office, 2001, [en ligne] [https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/community-cohesion-report-independent-review-team-chaired-ted-cantle\\_en](https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/community-cohesion-report-independent-review-team-chaired-ted-cantle_en).
- ↑20 Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité française*, Presses universitaires de France, 2000.
- ↑21 Francois Méjan, "La laïcité de l'état en droit positif et en fait," dans A. Audibert (dir.), *La laïcité*, Presses universitaires de France, 1960, p. 216.
- ↑22 Olivier Roy, *La laïcité face à l'islam*, Stock, 2005.

- ↑23 Equality Act 2010, c. 15 (UK), [en ligne] <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/contents/enacted>.
- ↑24 Nasar Meer & Tariq Modood, "Muslim-State Relations in Great Britain: An Evolving Story," dans Robert Mason (dir.) *Muslim Minority-State Relations: Violence, Integration, and Policy*, Palgrave Macmillan, 2016, pp. 25–59.
- ↑25 Tariq Modood, *op.cit.*
- ↑26 Yasmin Hussain & Paul Bagguley, "Securitized Citizens: Islamophobia, Racism and the 7/7 London Bombings," *Sociological Review*, 60 (4), 2012, pp. 715–734.
- ↑27 Home Office, *Countering International Terrorism: The United Kingdom's Strategy*, 2006, Cm. 6888, (UK).
- ↑28 David Lowe, "Prevent Strategies: The Problems Associated in Defining Extremism: The Case of the United Kingdom," *Studies in Conflict & Terrorism*, 40 (11), 2017, pp. 917–33.
- ↑29 Mohammed S. Elshimi, *De-Radicalisation in the UK Prevent Strategy: Security, Identity and Religion*, Routledge, 2017.
- ↑30 Yasmin Hussain & Paul Bagguley, "Securitized Citizens"; Charlotte Heath-Kelly, "Counter-Terrorism and the Counterfactual: Producing the 'Radicalisation' Discourse and the UK PREVENT Strategy," *The British Journal of Politics & International Relations* 15 (3), 2013, pp. 394–415.
- ↑31 Therese O'Toole *et al.*, "Governing through Prevent? Regulation and Contested Practice in State–Muslim Engagement," *Sociology*, 50 (1), 2016, p. 160.
- ↑32 Therese O'Toole, Daniel Nilsson DeHanas & Tariq Modood, "Balancing Tolerance, Security and Muslim Engagement in the United Kingdom: The Impact of the 'Prevent' Agenda," *Critical Studies on Terrorism*, 5 (3), 2012, pp. 373–389.
- ↑33 Counter-Terrorism and Security Act 2015, c. 6 (UK), [en ligne] <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/6/contents/enacted>.

- ↑34 Home Office et al., "Joint Departmental Circular on Crime Prevention (1984)," in *Current Trends in European Crime Prevention: Implications for Canada*, by Irvin Waller, Department of Justice Canada, 1989.
- ↑35 Crime and Disorder Act 1998, c. 37 (UK), [en ligne] <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/37/introduction/enacted>.
- ↑36 Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance, JOLD mai 2016, [en ligne] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/6/TX1611706D/jo/texte>.
- ↑37 Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, "Une politique publique volontariste et évolutive," 2018 [en ligne] <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/>.
- ↑38 Premier ministre, *Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, Dossier de presse*, Pôle Conception graphique-Fabrication, 2016, [en ligne] [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2016/05/09.05.2016\\_dossier\\_de\\_presse\\_-\\_plan\\_daction\\_contre\\_la\\_radicalisation\\_et\\_le\\_terrorisme.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2016/05/09.05.2016_dossier_de_presse_-_plan_daction_contre_la_radicalisation_et_le_terrorisme.pdf).
- ↑39 Ministère de l'intérieur, Circulaire NOR/INTK1826096J du 13 novembre 2018: Instruction relative à la mise en oeuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente, 13 novembre 2018 [en ligne] <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/circulaire.pdf>.
- ↑40 Comité interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation, Circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017 Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017, 16 janvier 2017 [en ligne] [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/coeur-de-ville/FIPD2017circulaire20160116.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/coeur-de-ville/FIPD2017circulaire20160116.pdf).